



*MAIRIE
d'AMBIERLE*

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RESTAURATION DES VITRAUX DU CHŒUR DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN

Date et heure limites de réception des offres :
MARDI 4 JUIN 2024 à 12:30

**Transmission des offres obligatoirement par voie électronique via la
plateforme de dématérialisation :**

<https://loire.marches-publics.info/>

MAIRIE D'AMBIERLE
Le Prieuré
42820 Ambierle
contact@mairieambierle.fr - 04 77 65 60 67

SOMMAIRE

Table des matières

Date et heure limites de réception des offres : MARDI 4 JUIN 2024 à 12 :30.....	1
1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes.....	4
3 - Les intervenants	4
3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage.....	4
3.2 - Maîtrise d'oeuvre.....	4
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	4
3.4 - Contrôle technique	4
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	4
4 - Conditions relatives au contrat.....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire	6
6.2 - Visites sur site.....	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier	9
8 - Examen des candidatures et des offres	9
8.1 - Sélection des candidatures	9
8.2 - Attribution des marchés.....	9
8.3 - Suite à donner à la consultation	10
9 - Renseignements complémentaires.....	10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
9.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux de restauration des vitraux classés Monument Historique du chœur de l'église Saint-Martin d'Ambierle (42).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Installations de chantier / Echafaudages / Maçonnerie
02	Menuiserie
03	Serrurerie
04	Vitrail
05	Verrières de doublage
06	Suivi de l'état sanitaire et de conservation du Retable

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour plusieurs lots.

Les candidats sont autorisés à présenter plusieurs offres en agissant en tant que membres co-traitant d'un ou plusieurs groupements. Dans le cas où un candidat se présente en tant que mandataire d'un groupement, il n'est toutefois pas autorisé à être co-traitant d'un autre groupement pour le même lot, au risque de rendre les deux offres irrégulières. Un candidat qui se présente en tant que mandataire d'un lot peut toutefois répondre dans une, ou plusieurs, équipe en co-traitance, pour les autres lots. Un candidat peut répondre en tant que mandataire sur plusieurs lots.

Les prestations sont réparties en 3 tranches :

Lot(s)	Désignation
Tranche Ferme	Baies B0 + B2
Tranche optionnelle 1	Baies B1 + B3
Tranche optionnelle 2	Baie B4

Les prestations et rendus pour chaque tranche sont décomposés en plusieurs phases précisées dans le CCTP.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit sur les tranches optionnelle.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45212314-0	Travaux de construction de monuments historiques ou de mémoriaux

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assistée par :

ATELIER ISSHIN
11 rue du Pr.Victor Galtier
69100 VILLEURBANNE

3.2 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

AHAH ARCHITECTURE
6 Allée Cazot
69230 ST-GENIS-LAVAL

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

AHAH ARCHITECTURE
6 Allée Cazot
69230 ST-GENIS-LAVAL

3.4 - Contrôle technique

Sans objet.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

ALPES CONTROLE
27 rue Lucien Langénieux

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est fixé comme suit :

Lot(s)	Désignation
Tranche Ferme	13 mois maximum, y compris préparation de chantier
Tranche optionnelle 1	13 mois maximum, y compris préparation de chantier
Tranche optionnelle 2	9 mois maximum, y compris préparation de chantier

Il appartient aux candidats de proposer dans leur acte d'engagement leur propre délai d'exécution sans toutefois dépasser les délais plafonds définis au planning détaillé d'exécution annexé au DCE.

Ce délai les engage et a valeur contractuelle.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au CCAP est fourni en annexe de la consultation.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chaque lot
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour chaque lot
- Le rapport de présentation du projet architectural, et ses annexes
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le Plan Général de Coordination (PGCSPS)
- Le cadre du mémoire technique
- Le rapport du diagnostic plomb-amiante

Le DCE est à retirer sur la plateforme : <https://loire.marches-publics.info/>

Il est important que chaque candidat s'identifie sur la plateforme de l'acheteur public pour bénéficier des réponses aux questions posées par les autres candidats. Ainsi, le candidat qui aurait retiré le DCE sans s'être identifié ne saurait opposer au pouvoir adjudicateur le fait de ne pas avoir reçu les informations complémentaires puisqu'il aurait opté pour l'anonymat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la

disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas interdiction de soumissionner et qu'il est en règle au regard du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	Non
Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements doit être jointe	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (RC et décennale)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).	Non
Pour chacun des lots, le candidat se trouve dans l'obligation, même s'il possède les qualifications requises, de fournir une liste de références faisant apparaître des opérations analogues de moins de 10 ans.	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Lot(s)	Désignation	
01	Installations de chantier / Echafaudages / Maçonnerie	Qualibat 2194
02	Menuiserie	Qualibat 4393
03	Serrurerie	Qualibat 4493
04	Vitrail	Références équivalentes Au minimum 1 sur vitrail CMH
05	Verrières de doublage	Références équivalentes
06	Suivi de l'état sanitaire et de conservation du Retable	Restaurateur de niveau VII

Le candidat peut justifier d'une équivalence au label Qualibat, à l'appui d'au moins 3 références significatives permettant d'apprécier la capacité à intervenir sur édifice classé Monument Historiques.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

La vérification des conditions de participation s'effectue conformément aux articles L2142-1, R2144-1 et suivants du code de la Commande Publique. Conformément à ces articles, la vérification des candidatures peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard, avant l'attribution du marché.

Pièces de l'offre :

Le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, intégrant en annexe les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat. Le mémoire technique a pour objectif principal de répondre aux questions posées à la valeur technique des critères d'attribution du marché (paragraphe 8). Les autres éléments inclus par le soumissionnaire le seront à titre purement indicatif, mais ne seront pas pris en compte dans l'analyse de son offre.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

La signature des documents sera exigée uniquement pour le candidat retenu.

Le candidat, en plus des pièces sus-citées, devra la signature des pièces suivantes :

Le CCTP TCE : Pour TOUS LES LOTS	Non
Le CCTP spécifique du lot auquel répond le candidat	Non

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site n'est pas obligatoire.

Elle reste toutefois vivement conseillée, et les entreprises retenue ne pourront se prévaloir d'une absence de visite initiale pour modifier leur offre technique et/ou financière, au moment de la consultation ou après notification de celle-ci.

L'église est librement accessible aux heures d'ouvertures de 9h à 17h en semaine.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://loire.marches-publics.info/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

MAIRIE D'AMBIERLE
Le Prieuré - 42820 Ambierle

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Consultation Ambierle - Travaux restauration vitraux CMH du chœur

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Selection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Mais, conformément à l'article R2161-4 du CCP, le pouvoir adjudicateur pourra étudier le dossier relatif à l'offre avant le dossier relatif à la candidature afin d'éviter de demander inutilement les pièces de candidatures manquantes à tous les candidats.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152- 1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50
2-Valeur technique	50
<u>2.1-Pour tous les lots</u> : Moyens humaine et matériel, qualification de l'équipe	10
<u>2.2-Pour tous les lots</u> : Organisation du chantier, délai de réalisation, validation et/ou remarques sur le planning proposé	15
<u>2.3-Pour le lot 1</u> :	
2.3.1 : Méthodologie proposée pour les échafaudages : mise en œuvre, sécurisation, adéquation au site, relation au retable	10
2.3.2 : Méthodologie proposée pour la restauration des éléments en pierre de taille, et la coordination avec le lot vitrail.	15
<u>2.3-Pour le lot 2</u> :	
2.3.1 : Méthodologie proposée pour la conception et réalisation du caisson de protection du retable	25

<p>2.3-Pour le lot 3 :</p> <p>2.3.1 : Méthodologie proposée pour la restauration des armatures anciennes</p>	25
<p>2.3-Pour le lot 4 :</p> <p>2.3.1 : Méthodologie proposée pour la dépose - transport - manutention - repose des vitraux</p> <p>2.3.2 : Méthodologie proposée pour la restauration des vitraux, prise en compte de la proposition de protocole initial de la MOE.</p> <p>2.3.3 : Méthodologie proposée pour la coordination avec les autres intervenants, du chantier (autres lots) et extérieur (MO-MOE-DRAC-LRMH).</p>	10 10 5
<p>2.3-Pour le lot 5 :</p> <p>2.3.1 : Méthodologie proposée pour la conception et réalisation des verrières de doublage</p> <p>2.3.2 : Présentation de l'approche de coordination au lot vitrail</p>	20 5
<p>2.3-Pour le lot 6 :</p> <p>2.3.1 : Méthodologie proposée pour assurer le suivi sanitaire du retable</p> <p>2.3.2 : Présentation de l'approche de coordination au lot menuiserie et à la DRAC</p>	20 5

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les notes attribuées pour les points des sous-critères sont définies telles que suit :

0% de la note :	pas de réponse
25% de la note :	réponse peu détaillée et incomplète
50% de la note :	réponse correcte, mais trop généraliste
75% de la note :	réponse correcte, personnalisée au chantier
100% de la note :	réponse détaillée personnalisée au chantier, faisant force de propositions

8.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation avec un ou plusieurs candidats. Cette négociation, si elle a lieu, pourra se faire par le profil acheteur, par courrier, entretien, audition ou message électronique. Elle pourra se dérouler en une ou plusieurs phases. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront porter sur tout ou partie des éléments de l'offre, pièce technique (mémoire) ou financière (DPGF).

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.info>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de St-Etienne
Place du Palais de Justice - 42022
SAINT ETIENNE CEDEX 1
Tél : 04 77 43 33 00 Courriel : accueil-saint-etienne@justice.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.